

Charleval



Normandie

ARRETE N° 310/2025

Parade Fête de Noël 2025

Charleval Fête de Noël– 13 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement pendant la manifestation « parade de Noël ».

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des Festivités « parade des fêtes de Noël », la circulation sera interrompue le **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 19h30** (hormis pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre) :

- Sur la **RD321** (Grande Rue) de l'Eglise au croisement avec la rue Jean Jaurès

Article 2 : Dans le cadre des Festivités parade des fêtes de Noël », la circulation sera interrompue le **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 19h30** (hormis pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre) :

- Sur la Rue Louis Réquillart Du numéro 18 au croisement de la Grande rue
- Sur l'Allée des Jardins
- Sur la Résidence Elisabeth d'Autriche

Article 3 : Dans le cadre des Festivités « parade des fêtes de Noël », la circulation sera interrompue le **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 19h30** (hormis pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre) :

- Sur la **RD504** (Rue du pont de l'andelle)
- Sur la **RD169** (Rue du Pont de Pierre)
- Rue Eugène Daufresne

Article 4 : Dans le cadre des Festivités « parade des fêtes de Noël », la circulation sera interrompue le **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 20h30** (hormis pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre) :

- Rue du Docteur Conseil
- Rue Charles IX
- Rue Louis Réquillart du parking des pompes funèbres au croisement avec la rue du Docteur Conseil
- Sur la **RD1** (Route de Perriers) du numéro 15 route de Perriers jusqu'à la rue du pont de l'Andelle
- Sur la Rue du pont de l'Andelle au croisement avec la rue fontaine bullant jusqu'à la Route de Perriers

Article 5 : Pour les véhicules arrivant de Fleury, une déviation sera mise en place le **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 19h30** par la rue de la Gare.

Article 6 : Pour les véhicules arrivant de Ménesqueville, une déviation sera mise en place **samedi 13 décembre 2025 de 17h30 à 19h30** par la rue Jean Jaurès.

Article 7 : Le stationnement sera interdit le **samedi 13 décembre 2025 de 12h00 à 19h30** (hormis pour les véhicules de secours et forces de l'ordre) :

- Sur la **RD321** (Grande Rue) de l'église à l'opticien
- Sur la **RD504** (Rue du pont de l'andelle)
- Sur la **RD169** (Rue du Pont de Pierre)

Article 8 : Le stationnement sera interdit le **samedi 13 décembre 2025 de 12h00 à 20h30**(hormis pour les véhicules de secours et forces de l'ordre) :

- Sur la **RD1** (Route de perriers)

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fleury sur Andelle
- La DRT
- Centre de Secours Fleury/Charleval
- Service mobilité

Fait à charleval, le 03 novembre 2025

Le Maire,

Pascal CALAIS

